

# OGM COMPROMISSIONS EUROPÉENNES

\*22, rue des Rassellins  
75020 Paris  
arnaud.apoteker@greenpeace.org  
www.greenpeace.org/france

**ARNAUD APOTEKER**

GREENPEACE FRANCE\*

**E**n Europe, la question des organismes génétiquement modifiés (OGM) est un long feuilleton qui, depuis une quinzaine d'années, mêle science et politique. Face à la controverse scientifique, les autorités européennes n'ont jamais voulu prendre véritablement en compte l'opposition massive des citoyens aux OGM.

**MORATOIRE DE FAIT** Les premières autorisations d'importer des matières agricoles génétiquement modifiées datent de 1996, quand la Commission européenne a autorisé le soja *Roundup Ready* de Monsanto, tolérant à son propre herbicide, le *Roundup*, herbicide le plus utilisé dans le monde. L'époque était à la bienveillance scientifique sur les OGM et les controverses quant aux éventuels impacts sanitaires ou écologiques étaient encore rares et peu diffusées. Les autorités politiques avaient été convaincus par l'industrie des sciences du vivant et la grande majorité des biologistes moléculaires de l'intérêt et de l'innocuité des produits transgéniques.

Elles n'avaient pas envisagé l'information du public. Et c'est pourtant le public, alerté de ces premières autorisations décidées en catimini par les actions spectaculaires de Greenpeace, qui s'est opposé aux OGM dans toute l'Europe et a créé les conditions de la mise en place d'un moratoire *de facto* sur de nouvelles autorisations entre 1999 et 2004.

En effet, réalisant la sensibilité du public à l'introduction des OGM dans l'alimentation, quelques États membres, menés par la Grèce et la France, se sont accordés pour s'opposer à toute nouvelle autorisation d'OGM, constituant une minorité de blocage dans l'attente d'une nouvelle législation européenne sur l'information du public et les évaluations

des impacts des OGM. Cette législation fut considérée comme achevée en 2004, avec l'instauration de la directive 2001/18 et du règlement 1829/2003 sur l'étiquetage, levant ainsi le moratoire.

La directive 2001/18 a chargé l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de l'évaluation des impacts des OGM. Mais dans le domaine des OGM, l'EFSA est fortement soupçonnée d'être très proche des lobbies de l'industrie des biotechnologies. Tous les avis qu'elle a rendus sur les OGM ont été positifs. Le directeur du panel OGM, et même la présidente de l'EFSA, ont eu des liens avec le puissant International Life Sciences Institute, organe de promotion de l'industrie agroalimentaire, financé par les plus grandes entreprises du secteur, dont les compagnies

agrochimiques Monsanto, Bayer, DuPont, etc. De même, un des employés de l'EFSA a rejoint Syngenta, une autre multinationale du secteur, tout juste après avoir quitté ses fonctions.

L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux faite par l'EFSA est jugée insuffisante par les États membres, car elle ne considère pas les impacts écologiques à long terme, ne fonde son évaluation que sur les données des demandeurs d'autorisation, ne fait pas elle-même d'expertise indépendante à partir des données brutes et utilise des méthodes statistiques jugées insuffisantes. Le Conseil des ministres de l'Environnement de décembre 2008, réuni sous présidence française, a conclu unanimement à la nécessité d'améliorer ces procédures d'évaluation.

Malgré les conclusions du Conseil, la nouvelle Commission européenne, instaurée en avril 2010, s'est empressée d'autoriser la culture d'une pomme de terre transgénique. C'est la première autorisation européenne de mise en culture d'un OGM depuis douze ans. Cette autorisation est légalement contestable puisqu'elle n'autorise l'utilisation de cette pomme de terre dans l'alimentation humaine que pour des teneurs inférieures à 0,9 %, ce qui n'a pas de fondement juridique. De plus, cette pomme de terre contient un gène de résistance à un antibiotique que la Commission s'était engagée à ne plus accepter dans les nouvelles constructions génétiques.

**INITIATIVE CITOYENNE** C'est cette obstination de la Commission européenne à imposer les cultures d'OGM contre l'avis de la population, qui a incité Greenpeace et Avaaz à utiliser les nouvelles possibilités offertes aux citoyens européens dans le cadre du traité de Lisbonne sur l'UE. L'article 11 stipule en effet qu'un million de citoyens, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent demander par pétition aux institutions de l'UE d'élaborer une législation sur un sujet particulier. Les deux associations ont donc engagé une campagne de signatures pour demander la mise en place d'un moratoire sur l'introduction des plantes génétiquement modifiées en Europe. Cette pétition, la première du genre en Europe, a rapidement dépassé le million de signatures et a été remise au Commissaire européen chargé de la santé et de la protection des consommateurs, qui devra agir en conséquence. Même si les conditions de cette pétition doivent encore être fixées, nous estimons que cette initiative citoyenne est d'ores et déjà contraignante, car l'article 11 est inconditionnel et suffisamment précis pour être directement applicable.

Finalement, entre une science confuse et des politiques incertains, c'est aux citoyens de décider des orientations de notre agriculture et de notre alimentation. ●

